



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des Installations Classées
DPI - BPUPE - SIC - LL - N° 2014 - **294**

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**MAXAM TAN S.A.S ET INEOS CHLOR VINYLs FRANCE
à MAZINGARBE**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 modifié, portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour les sociétés MAXAM TAN S.A.S et INEOS CHLOR VINYLs FRANCE ;

VU le courriel de la Sous Préfecture de LENS ;

VU la délibération du conseil municipal de la Mairie de Vermelles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 modifié, portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour les sociétés MAXAM TAN S.A.S et INEOS CHLOR VINYLs FRANCE est modifié comme suit :

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :
- à remplacer :

- Mme Séverine PENEL, Conseillère municipale de la commune de Vermelles par M. Alain DEGUERRE, Conseiller municipal de la commune de Vermelles ;

Le reste sans changement.

Collège des Riverains et des Associations :

- à remplacer :

M. Alain DEGUERRE, Riverain de la commune de Vermelles par Mme Séverine PENEL, Riveraine de la commune de Vermelles.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et à la mairie de MAZINGARBE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, à la mairie de MAZINGARBE qui dressera procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et le Maire de MAZINGARBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 07 NOV. 2014



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Xavier CZERWINSKI